

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 27 novembre 2020

Petit permis de construire (selon l'art 27 DPC)

Requérants : M. Devinenti Pascale et Sylvie, Rue des Planches 24, 2613 Villeret ; Projet : Construction d'un couvert au nord-est de l'immeuble ; Genre de construction et dimensions : selon plans déposés ; Emplacement : parcelle n° 761, lieu-dit : Rue des Planches 24, Zone H2. Dérogation : art. 22 al. 2 RCC, distance aux fonds voisins.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale durant les heures d'ouverture. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en doubles exemplaires au Secrétariat municipal de Villeret jusqu'au 18 décembre 2020.

Le renouvellement de l'adhésion au Parc Chasseral soumis au vote le 7 décembre

En vue de la prochaine Charte 2022-2031 de l'association Parc régional Chasseral, les communes membres doivent renouveler leur adhésion d'ici à fin 2020 pour poursuivre les actions menées avec le Parc depuis sa création. Un oui est indispensable pour que Villeret continue de faire partie du périmètre du Parc et reste intégré dans ses projets menés à large échelle. Le Conseil communal y est favorable. L'assemblée communale se prononcera le 7 décembre prochain.

La commune de Villeret est membre du parc naturel régional depuis 2001. Durant près de 20 ans, le Parc y a notamment mené des projets avec les écoles (Graines de chercheurs, avec 153 écoliers du CoViCou impliqués de 2015 à 2020), dans le domaine des produits du terroir (Assiettes Chasseral à la Métairie de Plânes depuis 2013) ou dans l'accompagnement et le conseil aux agriculteurs dans le cadre du réseau écologique (103 hectares de pâturages boisés enregistrés sur la commune).

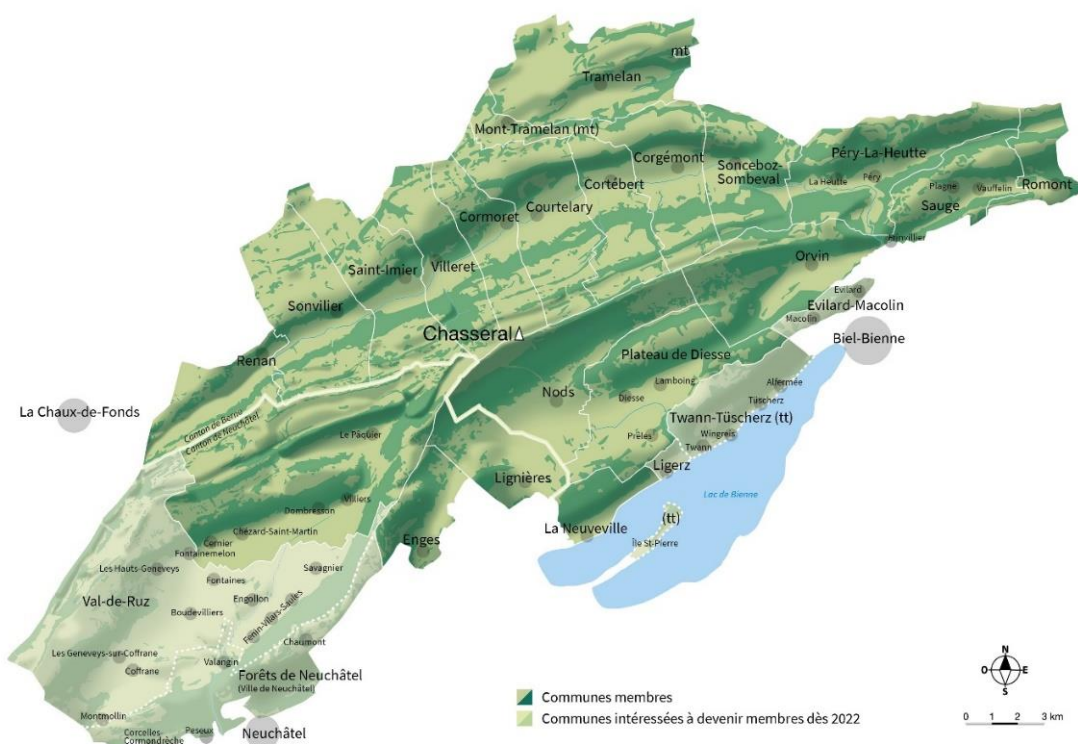
Dans le cadre de la Charte 2022-2031, le Parc entend poursuivre les actions et projets menés depuis 20 ans dans et avec les communes membres, notamment dans les domaines de la biodiversité, des paysages, de la sensibilisation au développement durable ou d'une économie orientée vers la durabilité. Pour la commune, le coût de l'adhésion s'élève à CHF 4.- par habitant et par an. Un montant inchangé depuis 2001 et qui est garanti pour les 10 prochaines années.

La part des communes au budget du Parc (2,5 mio CHF en 2020) s'élève à 6%, le reste étant financé par la Confédération (50%), les cantons de Berne et Neuchâtel (27%), les membres et les fonds privés (17%). De nouvelles communes et parties de communes sont par ailleurs intéressées à rejoindre le Parc dès 2022 : Evillard-Macolin, Twann-Tüscherz, forêts de Neuchâtel et extension à toutes les localités de Val-de-Ruz. Le Parc pourrait ainsi passer de 388 à 492 km². Les soutiens financiers seront adaptés à cet agrandissement.

Pourquoi renouveler l'adhésion au Parc ?

- ✓ Bénéficier d'actions pertinentes de développement durable menées sur le terrain par une équipe professionnelle depuis 20 ans
- ✓ Engager la région avec dynamisme dans les défis climatiques, énergétiques et de mobilité.
- ✓ Mobiliser d'importants financements externes à la région via un financement annuel de CHF 4.- par habitant
- ✓ Appartenir aux territoires d'exception que représentent les 19 Parcs suisses

La carte du territoire en 2022



Villeret-News

Le bulletin d'information à l'attention des citoyennes et citoyens, précisant les points que l'assemblée communale du lundi 7 décembre traitera, a été distribué en tout-ménage. Il peut être également consulté sur le site Internet de la commune sous administration \ assemblée communale.

Villeret, le 23 novembre 2020

Le Conseil municipal